Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091618-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2
Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/18- Objet : Approbation de l'avenant n°2 au Marché de prestation d'entretien des bâtiments communaux.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L1414-4 relatif aux avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % et par conséquent obligatoirement être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) ;
Vu la délibération n°2025/05/27/13 du 27 mai 2025 portant autorisation de signer le marché alloti de prestations d'entretien des bâtiments communaux (sous forme d'accord-cadre avec un montant maximum de commande annuel de 120 000 € HT pour le lot 1 et 10 000 pour le lot 2) pour une durée de 4 ans maximum dont un an ferme et 3 reconductions tacites sauf dénonciation expresse, passé selon une procédure d'appel d'offres et attribué par la CAO à l'entreprise NETTOYAGE DEL SOL.
Considérant l'opportunité de distinguer, en cours d'exécution du marché précité, au sein du Bordereau de prix se rattachant au lot n°1 « *Nettoyage des bâtiments* » le tarif correspondant au nettoyage proprement dit des 3 blocs sanitaires durant les jours de semaine, de celui s'élevant forfaitairement à 220 € HT pour les dimanches et jours fériés pendant la période d'exploitation du camping municipal, ce même prix demeurant bloquant pour le cas où seulement 1 ou 2 blocs sanitaires seraient à faire compte tenu du taux de remplissage du camping : dans ce cas, le prix unitaire sera doublé pour le bloc concerné.
Considérant l'absence d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre justifiant l'absence de validation préalable du projet d'avenant par la Commission d'appel d'offres.
Considérant les autres dispositions du marché demeurant inchangées pour cet accord-cadre conclu avec la société NETTOYAGE DEL SOL.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant n°2 pour le lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la prestation d'entretien des bâtiments communaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Publication sur le site de la mairie le :
Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.